



AVIS AUX MEMBRES

No. 2010 – 011

Le 11 février 2010

AUTOCERTIFICATION

Modification à la Règle A-9 de la CDCC

Le conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) a approuvé la modification à la règle A-9. CDCC désire aviser les membres compensateurs que la modification à l'article A-902 a été autocertifiée conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Le but de cette modification consiste à harmoniser les procédures concernant le traitement des événements de marché sur les instruments dérivés et d'harmoniser la règle de la CDCC avec les pratiques de *The Options Clearing Corporation*.

Cette modification entrera en vigueur et sera incorporée à la version des règles disponibles sur le site Internet de la CDCC (www.cdcc.ca) le matin du 12 février 2010.

Pour toutes question ou information, les Membres de la CDCC peuvent communiquer avec le service des opérations de la CDCC.

Glenn Goucher
Premier vice-président et chef de la compensation